

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 25 janvier 2021  
N° CP-2021-1-14-1

### **14<sup>ème</sup> Commission**

Commission Agglomération de Mulhouse

#### **Service instructeur**

Pôle travaux neufs Sud secteur Colmar

#### **Service consulté**

DGAR/DIF, DAP,DAJ

### **RD 66 - AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE RIXHEIM ET RIEDISHEIM DANS LE CADRE DE L'EUROVÉLOROUTE N° 6 - NANTES - BUDAPEST.**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement de l'itinéraire cyclable entre RIXHEIM et RIEDISHEIM (l'Eurovéloroute n° 6 – NANTES – BUDAPEST).

Dans le cadre de la révision du schéma départemental des itinéraires cyclables datant d'octobre 2003, l'Assemblée du Haut-Rhin a approuvé l'inscription de l'Eurovéloroute n° 6 reliant « NANTES à BUDAPEST » sur les berges du canal du Rhône au Rhin.

Toutefois, sur le secteur de l'agglomération mulhousienne, des tracés alternatifs ont dû être envisagés compte tenu des contraintes existantes. En effet, dans les périmètres SEVESO des entreprises WALLACH et BOLLORE, l'Eurovéloroute n° 6 ne peut emprunter les berges du canal.

Par délibération du 22 juin 2012, le Conseil Général du Haut-Rhin a approuvé la modification du tracé de l'Eurovéloroute n°6 entre RIXHEIM et RIEDISHEIM, ainsi que son avant-projet, ses principales caractéristiques et l'estimation du coût prévisionnel des travaux de 380.000 € TTC (acquisitions foncières comprises).

De plus, elle autorisait le Président à solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et recourir à l'expropriation si les accords amiables ne pouvaient intervenir.

L'arrêté préfectoral du 10 août 2015 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe afin d'organiser concomitamment les deux enquêtes publiques réglementairement imposées pour la bonne réalisation de l'opération, à savoir :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet à prononcer au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- une enquête parcellaire du projet afin de déterminer les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération et susceptibles de faire l'objet d'une expropriation à défaut d'accord amiable préalable avec leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

Ces enquêtes se sont déroulées du 14 septembre 2015 au 16 octobre 2015 inclus.

A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur a remis, en date du 2 décembre 2015, ses conclusions au Préfet.

L'arrêté préfectoral du 25 février 2016 a déclaré le projet d'utilité publique et a autorisé sa réalisation considérant l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, donné par le commissaire enquêteur à l'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Toutefois, le rapport du commissaire enquêteur demandait que le projet garantisse la desserte de certaines parcelles agricoles via la piste cyclable, ce qui n'était pas prévu à l'origine. Des études ont été relancées début 2018 et, après une concertation avec la Commune de RIXHEIM et les exploitants agricoles, un parti d'aménagement a été arrêté.

De nouvelles promesses de vente ont été signées avec les propriétaires courant juin 2018, mais il reste des acquisitions en cours qui concernent les indivisions.

De plus, par courrier en date du 14 février 2017, le juge de l'expropriation a adressé l'ordonnance du 26 janvier 2017, par laquelle il refuse de prononcer l'expropriation en faveur du Département du Haut-Rhin suite à un défaut de la procédure d'affichage.

Les services en charge des procédures d'acquisitions foncières ont besoin de voir prolonger la déclaration d'utilité publique (DUP) pour achever les dernières acquisitions foncières de ce projet.

## **PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

La durée de validité de la DUP de l'opération a été fixée par l'arrêté préfectoral du 25 février 2016 à 5 ans.

Les dispositions de l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoient qu' *« un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée, lorsque celle-ci n'est pas supérieure à cinq ans. Cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable, en l'absence de circonstances nouvelles »*.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- m'autoriser à solliciter, auprès du Préfet du Haut-Rhin, la prorogation de la durée de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre RIXHEIM et RIEDISHEIM sur la RD 66, prononcée par arrêté du 25 février 2016, pour une nouvelle période de 5 ans.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY